



Séance ordinaire du conseil municipal

18 mars 2026 à 19 h 31

Procès-verbal

SONT PRÉSENTS

Monsieur Luc Martel, Maire
Monsieur Luc Leblanc, Conseiller municipal
Madame Carole Viau, Conseillère municipale
Madame Stéphanie Carrière, Conseillère municipale
Madame Sophie Coulombe, Conseillère municipale

SONT ABSENTS

Madame Carole Gagnon, Conseillère municipale
Madame Nathalie Desjardins, Conseillère municipale

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Monsieur Jean-Philippe Gadbois, directeur général
Monsieur Yan Senneville, Greffier et directeur - Service juridique, greffe et vie démocratique

1 Ouverture de la séance

- 1.1 Point d'information du maire
- 1.2 Point d'information des conseillers
- 1.3 Questions reçues à l'avance ou retour sur la séance précédente
- 1.4 Première période de questions concernant l'ordre du jour
- 1.5 Adoption de l'ordre du jour
- 1.6 Approbation d'un procès-verbal

2 Administration, finances et technologies de l'information

- 2.1 Adoption - Programmation de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028
- 2.2 Exemption de taxes - Dossier CMQ-72281-001, 72283-001, 72286-001 - Les YMCA du Québec - terrains sur la montée Saint-Elmire
- 2.3 Abrogation de la résolution 2025-10-463 - Financement de travaux sur la rue Saint-Pierre Ouest
- 2.4 Appui à la Ville de Mirabel - Demande au gouvernement du Canada relative à la portion du tracé en sol mirabellois du TGV Québec-Toronto

3 Juridique et gestion contractuelle

- 3.1 Renouvellement de contrat - Entretien ménager des bâtiments municipaux
- 3.2 Adjudication - Réfection des rues urbanisées dans le cadre du programme de subvention FIMEAU
- 3.3 Adjudication - Contrôle qualitatif des matériaux en chantier et en laboratoire pour le projet de réfection des rues urbanisées dans le cadre du programme de subvention FIMEAU

- 3.4 Adjudication - Travaux de réfection de l'avenue de la Gare
- 4 Ressources humaines
- 5 Sécurité publique et incendie
- 5.1 Déclaration d'intérêt - Étude d'optimisation des services de sécurité incendie - MRC des Pays-d'en-Haut
- 5.2 Rapport d'activité du Service en sécurité incendie pour l'exercice 2025 - Schéma de couverture de risques
- 5.3 Demande d'aide financière - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale - Fourniture de services en prévention incendie
- 6 Travaux publics et génie
- 7 Environnement et développement durable
- 7.1 Adoption - Politique d'événements écoresponsables
- 7.2 Appui - Demande de report des activités forestières dans les projets d'aires protégées des Laurentides
- 7.3 Nomination d'un membre du conseil - Comité politique du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)
- 8 Urbanisme et aménagement du territoire
- 8.1 Autorisation de prolongation - Projet de développement Inspiir - Les Terrains Invesco Inc.
- 8.2 Autorisation de prolongation - Projet de développement Le Pinnacle de Saint-Sauveur Inc.
- 8.3 Autorisation de prolongation - Projet de développement St-Soho
- 8.4 Amendement de la résolution 2026-02-053 - Exemption de case de stationnement - 11 avenue de la Gare
- Demandes relatives aux dérogations mineures**
- 8.5 Demande de dérogation mineure - 246, chemin du Lac-Millette - Manoir Saint-Sauveur - Autoriser des murets en gabion
- 8.6 Demande de dérogation mineure - 9, avenue Lafleur Sud - Clinique vétérinaire La Vallée - Autoriser un taux d'implantation de 31,4 %
- Demandes relatives à l'affichage**
- 8.7 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne à plat - 286, rue Principale, local 101- Remax du Cartier bonjour
- 8.8 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne en projection - 112, rue Principale, local 006 - Miss Lili's Boutique
- Demandes relatives à l'architecture**
- 8.9 Demande relative à l'architecture - Agrandissement commercial - 9, avenue Lafleur Sud - Clinique vétérinaire de la Vallée
- 8.10 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 112, rue Principale
- 8.11 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 246, chemin du Lac-Millette - Manoir St-Sauveur
- 8.12 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 71, 1re rue du Mont-Suisse
- 8.13 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - Lot 5 167 080, chemin de l'Intrépide
- 8.14 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle, habitation bifamiliale - Lot 3 432 143, chemin du Trappeur
- Demandes relatives à une contribution pour frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels**
- 8.15 Acceptation - Contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels - Lot 6 716 789 et 6 716 790, avenue Sainte-Marguerite
- Demandes relatives à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)**
- 8.16 Adoption d'une première résolution de PPCMOI - Autorisation des usages « établissements exploitant les jeux et les loteries (c6h) » ainsi que « Commerce de divertissement (c6a) » pour l'immeuble situé au 105-K, avenue Guindon

9 Loisirs, culture et vie communautaire

9.1 RETIRÉ

9.2 Politique de soutien à l'excellence sportive pour la jeunesse - Jeux du Québec hiver 2026

9.3 Nomination des membres - Comité culturel pour le suivi de la Politique culturelle municipale

9.4 Nomination de membres du conseil - Plan d'action annuel à l'égard des personnes en situation de handicap

9.5 Nomination d'un membre du conseil - Bibliothèque municipale

9.6 Appui au Réseau BIBLIO des Laurentides - Maintien du tarif réduit pour les bibliothèques par Postes Canada

9.7 Autorisation de signature et désignation d'un mandataire - Programme d'aide au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour l'exercice 2026

10 Avis de motion et projet de règlement

10.1 Adoption d'un second projet - Règlement 222-108-2026 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'apporter plusieurs modifications (omnibus)

10.2 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 580-A-01-2026 amendant le Règlement 580-A-2023 visant la reconstruction du pont sur le chemin du Mont-Maribou et modifiant le bassin de taxation

10.3 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 619-2026 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

11 Règlement

11.1 Adoption - Règlement 222-106-2026 amendant Règlement de zonage 222-2008 afin d'autoriser les sous-catégories « commerce de divertissement avec lieu de rassemblement » et « établissement de récréation intérieur » (Factoreries)

11.2 Adoption - Règlement 222-107-2026 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de permettre l'usage d'habitation unifamiliale détachée dans la zone HT 325 (Rue du Norden)

11.3 Adoption - Règlement 225-21-2025 amendant le Règlement 225-2008 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'apporter plusieurs modifications (Omnibus)

11.4 Adoption - Règlement 230-03-2026 amendant le Règlement 230-2016 constituant un comité consultatif d'urbanisme (CCU) afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)

11.5 Adoption - Règlement 609-2026 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour la réfection du pavage sur l'avenue de la Gare (entre les chemins Jean-Adam et du Lac-Millette)

11.6 Adoption - Règlement 610-01-2026 amendant le Règlement 610-2025 sur la démolition d'immeubles afin d'apporter plusieurs modifications (omnibus)

11.7 Adoption - Règlement 611-01-2026 amendant le Règlement 611-2025 de lotissement afin d'apporter plusieurs modifications (omnibus)

11.8 Adoption - Règlement 612-01-2026 amendant le Règlement 612-2025 de construction afin d'apporter plusieurs modifications (omnibus)

11.9 Adoption - Règlement 613-01-2026 amendant le Règlement 613-2025 sur les permis et certificats afin d'apporter plusieurs modifications (omnibus)

11.10 Adoption - Règlement 615-01-2026 amendant le Règlement 615-2025 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

12 Dépôt de documents et de correspondances

12.1 Dépôt - Rapport du directeur général - Pouvoir d'embauche de personnel syndiqué - Règlement 595-2024 portant sur la délégation de pouvoirs

12.2 Dépôt - Liste des engagements approuvés - 11 février au 12 mars 2026

12.3 Dépôt - Liste des paiements émis - 12 février au 12 mars 2026

12.4 Procès-verbal de correction du 11 mars 2026 - Résolution 2026-01-013 - acquisition des rues du projet Le Norden

12.5 Rapport d'activités du trésorier - Loi sur les élections et référendums dans les municipalités - Exercice 2025

12.6 Dépôt - Certificat du greffier - Règlement 563-2026 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour la mise en oeuvre du programme Écoprêt pour le remplacement des installations septiques

13 Seconde période de questions

14 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 POINT D'INFORMATION DU MAIRE

Monsieur le maire Luc Martel procède à l'ouverture de la séance.

1.2 POINT D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Monsieur le conseiller Luc Leblanc et madame la conseillère Sophie Coulombe prennent la parole.

1.3 QUESTIONS REÇUES À L'AVANCE OU RETOUR SUR LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le maire répond aux questions reçues d'avance.

1.4 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT L'ORDRE DU JOUR

Le conseil municipal prend bonne note des questions et s'assure d'y répondre de façon claire et précise.

2026-03-096

1.5 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR :

monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 18 mars 2026 soit adopté, en retirant le point suivant :

- 9.1 - Versement d'une contribution ou d'une aide financière aux organismes

et en ajoutant le point suivant :

- 2.4 - Appui à la Ville de Mirabel - Demande au gouvernement du Canada relative à la portion du tracé en sol mirabellois du TGV Québec-Toronto.

2026-03-097

1.6 APPROBATION D'UN PROCÈS-VERBAL

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 février 2026, au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Coulombe :

POUR :

monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 février 2026.

2 ADMINISTRATION, FINANCES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

2026-03-098

2.1 ADOPTION - PROGRAMMATION DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2024 À 2028

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028*;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Ville de Saint-Sauveur s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux (version 4) ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de

recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

QUE la Ville s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

2026-03-099

2.2 EXEMPTION DE TAXES - DOSSIER CMQ-72281-001, 72283-001, 72286-001 - LES YMCA DU QUÉBEC - TERRAINS SUR LA MONTÉE SAINT-ELMIRE

ATTENDU QUE la Commission municipale du Québec est saisie d'une demande de reconnaissance pour exemption des taxes foncières;

ATTENDU QUE la demande a pour but d'exempter Les YMCA du Québec du paiement des taxes foncières pour les immeubles situés au 673, 1141 et 1147, montée Saint-Elmire.

ATTENDU QUE la Commission consulte la Ville de Saint-Sauveur pour qu'elle donne son opinion sur la demande;

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Coulombe :

POUR :

monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Commission soit informée que la Ville de Saint-Sauveur s'oppose à la demande de reconnaissance pour exemption des taxes foncières des immeubles précités.

QUE la Ville mandate le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique ou la firme Trivium avocats à la représenter dans le cadre de l'audience qui aura lieu dans ce dossier devant la Commission municipale du Québec.

2026-03-100

2.3 ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2025-10-463 - FINANCEMENT DE TRAVAUX SUR LA RUE SAINT-PIERRE OUEST

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2025-10-463 pour la réalisation de travaux sur le réseau d'aqueduc d'une partie de la rue Saint-Pierre ouest;

ATTENDU QUE le Service du génie prévoit que les travaux seront réalisés plus tard que prévu;

ATTENDU QU'il sera plus opportun de financer les travaux par emprunt;

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Coulombe :

POUR :

monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal abroge la résolution 2025-10-463 et que le montant de 134 000 \$ soit retourné à sa source originale.

2026-03-101

2.4 APPUI À LA VILLE DE MIRABEL - DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU CANADA RELATIVE À LA PORTION DU TRACÉ EN SOL MIRABELLOIS DU TGV QUÉBEC-TORONTO

ATTENDU le projet du gouvernement du Canada d'implantation d'un train à grande vitesse (TGV) entre Québec et Toronto traversant le territoire de Mirabel au Québec;

ATTENDU QUE certaines dispositions contenues dans le projet de loi C-15, actuellement à l'étude au Comité permanent des finances, visent à accélérer l'exécution de certains projets « d'intérêt national dont le projet de TGV reliant Québec et Toronto »;

ATTENDU QUE l'application de cette Loi pourrait permettre de contourner des protections mises en place par la Loi fédérale sur l'expropriation, tel que dénoncé par le député fédéral de Mirabel, Jean-Denis Garon à la Chambre des communes;

ATTENDU l'historique douloureux pour près de 1 700 familles de Mirabel touchées dans les années 60 et 70 par des expropriations massives et la saisie de 97 000 acres de terres par le gouvernement fédéral pour la construction de l'aéroport de Mirabel;

ATTENDU l'importance pour les citoyens et agriculteurs mirabellois concernés, que les démarches entreprises soient réalisées dans le plus grand des respects, marquées par la tenue de réelles consultations, rencontres et négociations;

ATTENDU QUE la région des Laurentides est la quatrième en importance démographique au Québec, après Montréal, la Montérégie et la Capitale nationale;

ATTENDU QUE la Ville de Mirabel et les MRC limitrophes représentent près de 80 % de la population régionale des Laurentides, surpassant celle de la Ville de Laval;

ATTENDU QUE le site aéroportuaire, YMX Aérocity internationale de Mirabel, est un site de calibre mondial, une zone d'innovation stratégique et économique reconnue regroupant des leaders de l'aéronautique et des technologies avancées, comprenant la mobilité aérienne avancée, l'intelligence artificielle et la défense, ainsi qu'un important bassin de main-d'œuvre;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral se doit de considérer dans l'établissement du trajet de son TGV que le territoire mirabellois est composé

de multiples terres agricoles, de milieux naturels, de plusieurs bâtiments patrimoniaux, de parcs industriels, et de noyaux urbains;

ATTENDU QUE l'utilisation des terres fédérales existantes, dont un vaste territoire actuellement sous-exploité, constituerait un geste réparateur envers les familles mirabelloises touchées par les expropriations passées, tout en créant un projet structurant pour les générations futures;

ATTENDU QUE le site aéroportuaire dispose des infrastructures et de l'espace nécessaire pour accueillir une gare ferroviaire moderne avec facilité d'accès et stationnements;

ATTENDU QUE l'un des objectifs poursuivis par le projet de TGV est de relier de grands centres économiques du Canada et que Mirabel abrite le 3e pôle aéronautique en importance au monde avec la présence de nombreuses compagnies internationales comme Airbus, Pratt & Whitney, Safran, Bell Flight, L3 Harris, etc.;

ATTENDU QUE le site aéroportuaire est en pleine expansion, et est en soi un levier de développement économique majeur avec des espaces disponibles;

ATTENDU les fortes probabilités de réalisation du TGV du gouvernement du Canada et qu'en conséquence, le conseil de ville de Mirabel requiert que ce projet se concrétise dans le respect pour ses citoyens.

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Ville de Saint-Sauveur demande au gouvernement du Canada de présenter un corridor d'étude intégrant le site aéroportuaire de Mirabel, minimisant l'impact sur les zones résidentielles et agricoles et priorisant l'utilisation des terres fédérales existantes acquises lors de la construction de l'aéroport de Mirabel;

QUE la Ville demande l'implantation d'une gare sur le site aéroportuaire de Mirabel, qui répond à l'ensemble des facteurs clés d'implantation définis par le bureau de projet Alto (accessibilité, intermodalité, développement économique);

QUE cette résolution soit transmise au très honorable Premier ministre du Canada, aux ministres fédéraux des Transports, des Infrastructures, de l'Intelligence artificielle et de la Défense nationale, aux représentants des gouvernements du Canada et du Québec.

3 JURIDIQUE ET GESTION CONTRACTUELLE

2026-03-102

3.1 RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - ENTRETIEN MÉNAGER DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le conseil municipal a adjugé le contrat d'entretien ménager (2024-TP-10) à la compagnie 9063-4825 Québec Inc. (Perform-Net), par la résolution 2024-06-362, le tout faisant suite à un appel d'offres public;

ATTENDU QUE le devis prévoit une année d'option de renouvellement, pour les années 2026-2027;

ATTENDU la recommandation du Service des travaux publics en date du 20 février 2026 de reconduire ce contrat pour les années 2026-2027;

Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Carrière :

POUR :

monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal reconduise le contrat d'entretien ménager (2024-TP-10) à la compagnie 9063-4825 Québec Inc. (Perform-Net) au montant de 169 712,30 \$, taxes incluses pour la période du 1er juin 2026 au 31 mai 2027;

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

2026-03-103

3.2 **ADJUDICATION - RÉFECTION DES RUES URBANISÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUBVENTION FIMEAU**

ATTENDU l'ouverture des soumissions publique le 13 mars 2026 pour la réfection des rues urbanisées - FIMEAU (2026-GE-03);

ATTENDU QUE la Ville a reçu 9 soumissions présentées par :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Construction T.R.B. inc.	5 787 285,83 \$
Construction G-Nesis inc.	5 860 329,79 \$
Monco Construction inc.	6 288 522,39 \$
Les Entreprises Miabec inc.	7 247 144,44 \$
T.G.C. inc.	7 449 999,99 \$
Les Constructions CJRB inc.	7 642 632,58 \$
Béluga Construction inc.	8 282 435,37 \$
Pronex Excavation inc.	8 802 037,21 \$
9267-7368 Québec inc.	8 896 661,50 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service juridique, greffe et vie démocratique et le Service du génie en date du 16 mars 2026;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR :

monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme, pour un montant de 5 787 285,83 \$ incluant les taxes, présentée par Construction T.R.B. Inc., 991, rue Lauzanne, Saint-Jérôme, J5L 1V8, pour la réfection des rues urbanisées - FIMEAU (2026-GE-03);

QUE le conseil autorise le directeur du Service du génie, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

QUE la dépense soit imputée au Règlement d'emprunt 600-2025, tel qu'entré en vigueur.

2026-03-104

3.3 ADJUDICATION - CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX EN CHANTIER ET EN LABORATOIRE POUR LE PROJET DE RÉFECTION DES RUES URBANISÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUBVENTION FIMEAU

ATTENDU l'ouverture des soumissions publique le 6 mars 2026 pour le contrôle qualitatif des matériaux en chantier et en laboratoire pour le projet de réfection des rues urbanisées FIMEAU (2026-GE-03-SP);

ATTENDU QUE la Ville a reçu 6 soumissions présentées par :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Enviroc	143 402,57 \$
Solmatech inc.	148 609,73 \$
Laboratoire X inc.	153 825,05 \$
Construction & Expertise PG	200 715,31 \$
Groupe ABS	201 731,69 \$
HKR Consultation	266 627,45 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service juridique, greffe et vie démocratique et le Service du génie en date du 9 mars 2026;

Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Carrière :

POUR :

monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme, pour un montant de 143 402,57 \$ incluant les taxes, présentée par Enviroc, 4000, rue Griffith, Montréal, H4T 1A8, pour le contrôle qualitatif des matériaux en chantier et en laboratoire pour le projet de réfection des rues urbanisées FIMEAU (2026-GE-03-SP);

QUE le conseil autorise le directeur du Service du génie, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

QUE la dépense soit imputée au Règlement d'emprunt 600-2025, tel qu'entré en vigueur.

2026-03-105

3.4 ADJUDICATION - TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'AVENUE DE LA GARE

ATTENDU l'ouverture des soumissions publique le 13 mars 2026 pour la réfection du pavage sur l'avenue de la Gare (2026-GE-01);

ATTENDU QUE la Ville a reçu 6 soumissions présentées par :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
LEGD inc.	328 865,41 \$
Pavages Multipro inc.	359 684,34 \$
Uniroc Construction inc.	369 979,09 \$
Pavage E. Perreault inc.	381 110,07 \$
Pavage Desjardins inc.	392 599,27 \$
Excavation JPM 2012 inc.	414 551,56 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service juridique, greffe et vie démocratique et le Service du génie en date du 13 mars 2026;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR :

monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme, pour un montant de 328 865,41 \$ incluant les taxes, présentée par LEGD Inc., 521, boulevard Roland-Godard, Saint-Jérôme, J7Y 5C6, pour la réfection du pavage sur l'avenue de la Gare (2026-GE-01);

QUE le conseil autorise le directeur du Service du génie, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

QUE l'adjudication soit conditionnelle à l'entrée en vigueur du Règlement 609-2026 autorisant la dépense et l'emprunt pour les travaux de réfection de l'avenue de la Gare entre le chemin Jean-Adam et le chemin du Lac-Millette.

QU'une somme de 20 000 \$ soit imputée à l'excédent de fonctionnement non affecté pour la réalisation complète du projet.

4 RESSOURCES HUMAINES

5 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

2026-03-106

5.1 DÉCLARATION D'INTÉRÊT - ÉTUDE D'OPTIMISATION DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE - MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU QUE les municipalités doivent composer avec une pression financière croissante liée notamment à l'augmentation des coûts

d'équipements, de formation, de ressources humaines et d'entretien des infrastructures en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QUE les Villes de Sainte-Adèle et de Saint-Sauveur ont amorcé des discussions visant à évaluer les possibilités d'optimisation de certains volets de leurs services de sécurité incendie;

ATTENDU QUE ces démarches pourraient porter notamment sur :

- des regroupements d'achats;
- le partage et/ou l'acquisition conjointe de certains équipements spécialisés;
- l'optimisation de certaines ressources humaines, notamment en matière de prévention incendie et d'état-major;
- l'optimisation et la mutualisation de certaines formations requises;

ATTENDU QUE de telles analyses pourraient générer des économies d'échelle, améliorer l'efficience organisationnelle et renforcer la collaboration intermunicipale;

ATTENDU QU'il apparaît opportun d'élargir la réflexion à l'ensemble des municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut afin d'évaluer le potentiel régional d'optimisation;

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Coulombe :

POUR :

monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur déclare son intérêt à participer à une étude visant à analyser les possibilités d'optimisation et de mutualisation de certains volets des services de sécurité incendie;

QUE la Ville accepte de contribuer aux coûts de ladite étude, lesquels seront répartis entre les municipalités participantes à parts égales;

QUE la présente résolution soit transmise à la Ville de Sainte-Adèle.

2026-03-107

5.2 RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SERVICE EN SÉCURITÉ INCENDIE POUR L'EXERCICE 2025 - SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

ATTENDU QUE le service de sécurité incendie est chargé de l'application de mesures prévues au schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie pour la Municipalité de Piedmont et la Ville de Saint-Sauveur;

ATTENDU l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4);

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière

madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le rapport annuel d'activités pour l'année 2025 en matière de sécurité incendie.

2026-03-108

5.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - COOPÉRATION ET GOUVERNANCE MUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, SOUS-VOLET COOPÉRATION INTERMUNICIPALE - FOURNITURE DE SERVICES EN PRÉVENTION INCENDIE

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les municipalités de Morin-Heights, Sainte-Anne-des-Lacs et Wentworth-Nord ainsi que les villes de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, de Saint-Sauveur et de Sainte-Adèle, désirent présenter un projet de fourniture de services en prévention incendie dans le cadre du volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur agira à titre de porteur de projet et d'organisme responsable;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR :

monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal confirme qu'il s'engage à participer au projet de fourniture de services en prévention incendie;

QUE la Ville de Saint-Sauveur accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

QUE la Ville de Saint-Sauveur agira à titre d'organisme responsable du projet;

QUE le conseil autorise le directeur du Service de la sécurité publique et incendie Saint-Sauveur/Piedmont à déposer le projet dans le cadre du volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

QUE le conseil autorise le directeur du Service de la sécurité publique et incendie Saint-Sauveur/Piedmont à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

6 TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

7 ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

2026-03-109

7.1 ADOPTION - POLITIQUE D'ÉVÉNEMENTS ÉCORESPONSABLES

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur accueille et organise plusieurs événements ayant lieu sur son territoire;

ATTENDU QUE ces événements contribuent à la vitalité du territoire, mais engendrent également des impacts environnementaux significatifs liés à la production de déchets, la mobilité ou encore l'approvisionnement;

ATTENDU QUE l'action 2.5 du Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030 de la MRC des Pays-d'en-Haut prévoit de favoriser l'adoption de politiques et de pratiques visant l'exemplarité municipale;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur souhaite accompagner les organisateurs d'événements en leur proposant un cadre favorisant des pratiques plus écoresponsables;

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Coulombe :

POUR :

monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la politique d'événements écoresponsables de la Ville de Saint-Sauveur soit adoptée.

2026-03-110

7.2 APPUI - DEMANDE DE REPORT DES ACTIVITÉS FORESTIÈRES DANS LES PROJETS D'AIRES PROTÉGÉES DES LAURENTIDES

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides, accompagnée par SNAP Québec et Éco-Corridors Laurentiens, propose une lettre ouverte à l'attention du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), afin de demander le report des coupes forestières à l'intérieur des projets d'aires protégées actuellement à l'étude dans la région des Laurentides;

ATTENDU QUE cette démarche vise également à obtenir la tenue d'une rencontre conjointe MELCCFP-MRNF avec une délégation d'élus et élus des Laurentides, afin de discuter des enjeux de conservation, de gestion durable du territoire forestier et de cohérence régionale;

ATTENDU QUE les MRC et villes de la région des Laurentides sont invitées à se joindre à cette initiative afin de former un front commun régional, dans un contexte où les enjeux de biodiversité, de résilience climatique et de protection des milieux naturels exigent une concertation accrue des instances municipales et supramunicipales;

ATTENDU que la Ville de Saint-Sauveur reconnaît l'importance pour les élus municipaux de participer activement aux décisions relatives à l'aménagement durable du territoire et à la préservation des espaces naturels d'intérêt;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur estime que la demande d'un moratoire temporaire sur les coupes forestières dans les secteurs visés, le temps de l'analyse gouvernementale sur leur statut d'aires protégées,

constitue une mesure responsable et cohérente avec les principes de gestion durable;

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Coulombe :

POUR :

monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'EXPRIMER officiellement son appui par la présente résolution à la démarche entreprise par la MRC des Laurentides concernant le report des coupes forestières à l'intérieur des projets d'aires protégées à l'étude;

D'APPUYER la demande de la tenue d'une rencontre conjointe entre le ministère de l'Environnement et de la lutte contre le changement climatique, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) avec une délégation d'élues et élus des Laurentides afin de discuter des enjeux entourant les aires protégées et la gestion du territoire;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC Thérèse-De Blainville, à la MRC des Laurentides, aux ministères concernés au bureau du premier ministre, au Conseil des préfets et élus de la région des Laurentides (CPERL), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ).

2026-03-111

7.3 NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL - COMITÉ POLITIQUE DU PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE (PEPPSEP)

ATTENDU la mise à jour du comité politique du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) de l'Organisme de bassin versant de la rivière du Nord ;

ATTENDU QU'il est requis de mettre à jour les membres du conseil de la Ville de Saint-Sauveur qui siègent sur ce comité;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal nomme madame Sophie Coulombe et, en son remplacement, monsieur Luc Martel (substitut) à siéger sur le comité politique du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) de l'Organisme de bassin versant de la rivière du Nord.

8 URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2026-03-112

8.1 AUTORISATION DE PROLONGATION - PROJET DE DÉVELOPPEMENT INSPIIR - LES TERRAINS INVESCO INC.

ATTENDU QUE Les Terrains Invesco Inc. et la Ville de Saint-Sauveur ont signé un protocole d'entente pour des travaux municipaux qui est venu à échéance le 15 juin 2025;

ATTENDU QUE les travaux ne sont pas encore complétés et qu'il est donc requis de prolonger le protocole d'entente;

ATTENDU QUE plusieurs éléments requis au protocole d'entente doivent être fournis par le Promoteur;

Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Carrière :

POUR :

monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la prolongation du protocole d'entente avec Les Terrains Invesco Inc. pour une période de 32 mois à partir du 19 mars 2026, sous réserve du dépôt à la Ville des documents requis pour l'exécution du protocole, notamment la garantie financière, la police d'assurance, etc.

2026-03-113

8.2 AUTORISATION DE PROLONGATION - PROJET DE DÉVELOPPEMENT LE PINACLE DE SAINT-SAUVEUR INC.

ATTENDU QUE Le Pinnacle de Saint-Sauveur Inc et la Ville de Saint-Sauveur ont signé un protocole d'entente pour des travaux municipaux qui est venu à échéance le 22 juin 2025;

ATTENDU QUE les travaux ne sont pas encore complétés et qu'il est donc requis de prolonger le protocole d'entente;

ATTENDU QUE plusieurs éléments requis au protocole d'entente doivent être fournis par le Promoteur;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la prolongation du protocole d'entente avec Le Pinnacle de Saint-Sauveur Inc pour une période de 36 mois à partir du 19 mars 2026, sous réserve du dépôt à la Ville des documents requis pour l'exécution du protocole, notamment la garantie financière, la police d'assurance, etc.

QUE la résolution 2026-01-021 soit abrogée.

2026-03-114

8.3 AUTORISATION DE PROLONGATION - PROJET DE DÉVELOPPEMENT ST-SOHO

ATTENDU QUE Les Constructions Habibel et Nova-Nord Inc et la Ville de Saint-Sauveur ont signé un protocole d'entente pour des travaux municipaux qui est venu à échéance le 4 avril 2025 ;

ATTENDU QUE les travaux ne sont pas encore complétés et qu'il est donc requis de prolonger le protocole d'entente;

ATTENDU QUE plusieurs éléments requis au protocole d'entente doivent être fournis par le Promoteur;

Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Carrière :

POUR :

monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la prolongation du protocole d'entente avec Les Constructions Habibel et Nova-Nord Inc. jusqu'au 30 septembre 2027, sous réserve du dépôt à la Ville des documents requis pour l'exécution du protocole, notamment la garantie financière, la police d'assurance, etc.

2026-03-115

8.4 AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION 2026-02-053 - EXEMPTION DE CASE DE STATIONNEMENT - 11 AVENUE DE LA GARE

ATTENDU QUE la résolution 2026-02-053 a été adoptée concernant l'exemption de fournir 3 cases de stationnement pour l'immeuble situé au 11, avenue de la Gare ;

ATTENDU QUE le propriétaire n'entend pas déposer son projet dans les prochaines semaines, voire mois;

ATTENDU QUE les taux applicables sont ceux de 2026, pour la demande actuelle;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal ajoute la condition suivante à la résolution 2026-02-053 :

- Que la résolution soit valide jusqu'au 31 décembre 2026, date après laquelle une nouvelle demande d'urbanisme devra être formulée à la Ville ;

Demandes relatives aux dérogations mineures

2026-03-116

8.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 246, CHEMIN DU LAC-MILLETTE - MANOIR SAINT-SAUVEUR - AUTORISER DES MURETS EN GABION

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2026-015 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 246, chemin du Lac-Millette, visant à autoriser des murets en gabion, alors que l'article 243 n'autorise pas le gabion comme matériau pour un muret;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 300 mètres d'un lac);

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 23 février 2026;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Carrière :

POUR :

monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2026-015 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 246, chemin du Lac-Millette, visant à autoriser des murets en gabion, alors que l'article 243 n'autorise pas le gabion comme matériau pour un muret;

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans condition, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivant la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;

- QUE si la construction qui fait l'objet de la présente demande est détruite, devient dangereuse ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2026-03-117

8.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 9, AVENUE LAFLEUR SUD - CLINIQUE VÉTÉRINAIRE LA VALLÉE - AUTORISER UN TAUX D'IMPLANTATION DE 31,4 %

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2025-215 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 9, avenue Lafleur Sud, visant à autoriser un agrandissement augmentant le taux d'implantation à 31,4 %, alors que la grille des usages et des normes de la zone CVG-231 prescrit un taux d'implantation maximal de 25 %;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 23 février 2026;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR :

monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2025-215 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 9, avenue Lafleur Sud, visant à autoriser un agrandissement augmentant le taux d'implantation à 31,4 %, alors que la grille des usages et des normes de la zone CVG-231 prescrit un taux d'implantation maximal de 25 %;

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

Demandes relatives à l'affichage

2026-03-118

8.7 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE À PLAT - 286, RUE PRINCIPALE, LOCAL 101- REMAX DU CARTIER BONJOUR

ATTENDU la demande 2025-236 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 286, rue Principale, local 101;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 23 février 2026;

Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Carrière :

POUR :

monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-236 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 286, rue Principale, local 101, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis;

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE l'option 2 soit la proposition retenue;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2026-03-119

8.8 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE EN PROJECTION - 112, RUE PRINCIPALE, LOCAL 006 - MISS LILI'S BOUTIQUE

ATTENDU la demande 2025-226 visant l'ajout d'une enseigne en projection pour l'immeuble situé au 112, rue Principale, local 006;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 23 février 2026;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-226 visant l'ajout d'une enseigne en projection pour l'immeuble situé au 112, rue Principale, local 006, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis;

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE l'option 2 soit la proposition retenue;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

Demandes relatives à l'architecture

2026-03-120

8.9 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - AGRANDISSEMENT COMMERCIAL - 9, AVENUE LAFLEUR SUD - CLINIQUE VÉTÉRAINAIRE DE LA VALLÉE

ATTENDU la demande 2026-017 visant l'agrandissement du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 9, avenue Lafleur Sud;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 23 février 2026;

Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Carrière :

POUR :

monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2026-017 visant l'agrandissement du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 9, avenue Lafleur Sud, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis;

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.
- QUE le projet respecte le Règlement 617-2026.

2026-03-121

8.10 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 112, RUE PRINCIPALE

ATTENDU la demande 2026-019 visant à modifier l'aménagement paysager et l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 112, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande respecte généralement les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations favorables et défavorables formulées par le comité consultatif d'urbanisme en date du 23 février 2026;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR :

monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2026-019 visant à modifier l'aménagement paysager pour l'immeuble situé au 112, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis;

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2026-019 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 112, rue Principale;

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE la marquise proposée doit être revue pour représenter un style architectural autoportant afin d'assurer une intégration avec la marquise de l'entrée principale;
- QUE la couleur de la marquise doit être revue pour s'agencer davantage avec les couleurs dominantes sur le bâtiment principal.

2026-03-122

8.11 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 246, CHEMIN DU LAC-MILLETTE - MANOIR ST-SAUVEUR

ATTENDU la demande 2025-198 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 246, chemin du Lac-Millette;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 23 février 2026;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-198 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 246, chemin du Lac-Millette, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis;

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2026-03-123

8.12 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 71, 1RE RUE DU MONT-SUISSE

ATTENDU la demande 2026-008 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 71, 1^{ère} rue du Mont-Suisse;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 23 février 2026;

Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Carrière :

POUR :

monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2026-008 visant la modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 71, 1^{ère} rue du Mont-Suisse, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis;

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2026-03-124

8.13 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE - LOT 5 167 080, CHEMIN DE L'INTRÉPIDE

ATTENDU la demande 2025-211 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché sur un lot ayant une pente naturelle moyenne de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 5 167 080, chemin de l'Intrépide;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la résolution 2021-12-600 datée du 20 décembre 2021 autorisant une nouvelle construction unifamiliale détachée pour l'immeuble situé sur le lot 5 167 080, chemin de l'Intrépide;

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 23 février 2026;

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Coulombe :

POUR :

monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-211 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché sur un lot ayant une pente naturelle moyenne de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 5 167 080, chemin de l'Intrépide, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis;

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2026-03-125

8.14 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE, HABITATION BIFAMILIALE - LOT 3 432 143, CHEMIN DU TRAPPEUR

ATTENDU la demande 2026-007 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel bifamilial détaché pour l'immeuble situé sur le lot 3 432 143, chemin du Trappeur;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 23 février 2026;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2026-007 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel bifamilial détaché pour l'immeuble situé sur le lot 3 432 143, chemin du Trappeur, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis;

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE l'option architecturale 2 ou 3 soit l'option retenue pour la réalisation du projet;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

Demandes relatives à une contribution pour frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels

2026-03-126

8.15 ACCEPTATION - CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS - LOT 6 716 789 ET 6 716 790, AVENUE SAINTE-MARGUERITE

ATTENDU le dépôt de la demande 2025-6041 concernant une contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels concernant le lot 2 314 097 (lots projetés 6 716 789 et 6 796 790) du cadastre du Québec, avenue Sainte-Marguerite;

ATTENDU l'applicabilité de l'article 48 du *Règlement de lotissement 611-2025*

ATTENDU la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire du 20 février 2026;

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Coulombe :

POUR :

monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la contribution en frais de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels concernant le lot 2 314 097 (lots projetés 6 716 789 et 6 796 790) du cadastre du Québec, avenue Sainte-Marguerite de 10 % doit être payée en argent, et ce, en vertu de l'article 48 du *Règlement de lotissement 611-2025*;

QUE le montant à payer sera calculé en fonction de la valeur du terrain visé, établie par un évaluateur agréé mandaté par la Ville de Saint-Sauveur, conformément au même règlement;

QUE le conseil municipal exige que la contribution en argent soit versée préalablement à la délivrance de tout permis.

Demandes relatives à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

2026-03-127

8.16 ADOPTION D'UNE PREMIÈRE RÉSOLUTION DE PPCMOI - AUTORISATION DES USAGES « ÉTABLISSEMENTS EXPLOITANT LES JEUX ET LES LOTERIES (C6H) » AINSI QUE « COMMERCE DE DIVERTISSEMENT (C6A) » POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 105-K, AVENUE GUINDON

ATTENDU la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 2026-026 visant à autoriser l'occupation du bâtiment principal par les usages « établissements exploitant les jeux et les loteries (c6h) » ainsi que « commerce de divertissement (c6a) », pour l'immeuble situé au 105-K, avenue Guindon;

ATTENDU QUE ce projet est conforme au *Règlement du plan d'urbanisme 221-2008* et déroge au *Règlement de zonage 222-2008* à l'égard des aspects soumis aux processus d'évaluation et d'approbation du présent projet particulier de construction et de modification d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE hormis les dispositions réglementaires visées par le PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du règlement sur le zonage numéro 222-2008, et du règlement sur le lotissement numéro 611-2025;

ATTENDU QUE ce projet est non conforme aux critères d'évaluation édictés au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 615-2025*;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en date du 23 février 2026;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2026-026 visant à autoriser l'occupation du bâtiment principal par les usages « établissements exploitant les jeux et les loteries (c6h) » ainsi que « commerce de divertissement (c6a) », pour l'immeuble sis au 105-K, avenue Guindon.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE les dispositions applicables au Règlement 617-2026 soient respectées préalablement à la délivrance du certificat d'occupation;
- QU'advenant que le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande soit détruit, devienne dangereux ou perdre au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente résolution nulle et sans effet;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

9 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

9.1 RETIRÉ

2026-03-128

9.2 POLITIQUE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE SPORTIVE POUR LA JEUNESSE - JEUX DU QUÉBEC HIVER 2026

ATTENDU la tenue de la 60^e finale des Jeux du Québec qui a eu lieu à Blainville du 27 février au 7 mars 2026;

ATTENDU la liste des athlètes sauverois, transmise par Loisirs Laurentides, qui ont été sélectionnés pour participer à l'événement;

ATTENDU l'adoption de la *Politique de soutien à l'excellence sportive pour la jeunesse* en conformité avec la résolution 2020-12-616;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal octroie une aide financière à l'athlète suivante :

- Madame Mia Dufour, athlète en Boccia, au montant de 150 \$.

QUE le conseil municipal transmette ses félicitations et sa fierté envers cette athlète sauveroise et l'encourage à poursuivre son développement dans sa discipline.

2026-03-129

9.3 NOMINATION DES MEMBRES - COMITÉ CULTUREL POUR LE SUIVI DE LA POLITIQUE CULTURELLE MUNICIPALE

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a réalisé une démarche pour la création d'une Politique culturelle en 2017;

ATTENDU QUE la création de la Politique culturelle s'est conclue par la création d'un comité culturel pour le suivi de la Politique culturelle municipale dont les mandats sont, notamment :

- d'émettre des recommandations au conseil municipal pour l'adoption du nouveau plan d'action;
- de suivre la mise en œuvre du plan d'action adopté;
- de recueillir les données permettant au comité de recommander des correctifs, s'ils s'avèrent nécessaires en cours de route, au conseil municipal;

ATTENDU QUE la résolution 2024-01-034 concernant la nomination des membres du comité était effective jusqu'au 31 janvier 2026;

ATTENDU QU'il y a lieu de renommer les membres du comité;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal désigne les personnes suivantes à titre de membres du Comité culturel pour le suivi de la Politique culturelle municipale, soit :

- Madame Stéphanie Beauparlant, représentante des artistes;
- Madame Lise St-Arnaud, représentante des artistes;
- Madame Dominique Gosselin, représentante des citoyens;
- Madame Christiane Brault, représentante des organismes patrimoniaux;
- Madame Julie E. Lachance, représentante des citoyens;
- Monsieur Etienne Lavigne, représentant des organismes culturels;
- Monsieur Philippe Laplante, représentant de la MRC des Pays-d'en-Haut;
- Madame Annie Drouin, directrice générale de la Chambre de commerce et de Tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur;

QUE la nomination des membres soit effective jusqu'au 31 février 2028;

QUE le conseil nomme également madame Nathalie Desjardins, conseillère municipale, membre de ce comité, jusqu'à l'élection générale municipale de 2029.

2026-03-130

9.4 NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL - PLAN D'ACTION ANNUEL À L'ÉGARD DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

ATTENDU qu'il est recommandé de nommer des élus porteurs du dossier du plan d'action annuel à l'égard des personnes en situation de handicap;

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Coulombe :

POUR :

monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal nomme madame la conseillère Nathalie Desjardins et monsieur le conseiller Luc Leblanc porteurs du dossier du plan d'action annuel à l'égard des personnes en situation de handicap.

2026-03-131

9.5 NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL - BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

ATTENDU qu'il est nécessaire de nommer une représentante des dossiers relatifs à la bibliothèque;

Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Carrière :

POUR :

monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal nomme madame la conseillère Nathalie Desjardins à titre de représentante des dossiers relatifs à la bibliothèque.

2026-03-132

9.6 APPUI AU RÉSEAU BIBLIO DES LAURENTIDES - MAINTIEN DU TARIF RÉDUIT POUR LES BIBLIOTHÈQUES PAR POSTES CANADA

ATTENDU la place que les bibliothèques occupent au sein de notre communauté, qui permettent l'accès direct à la culture, à l'éducation et à l'information partout au pays;

ATTENDU les moyens financiers limités des bibliothèques et l'importance du prêt de livres entre bibliothèques;

ATTENDU QUE cette mesure est un levier essentiel qui permet d'échanger des documents à coût raisonnable et d'assurer un accès équitable aux collections, en particulier pour les bibliothèques en milieu rural;

ATTENDU QUE le projet de loi fédéral C-15 propose de retirer la tarification réduite accordée au prêt de livres entre les bibliothèques des obligations de Postes Canada;

ATTENDU QUE cette mesure pourrait avoir des répercussions importantes sur le fonctionnement du prêt entre bibliothèques;

ATTENDU les conséquences de la disparition de ce tarif préférentiel : augmentation marquée des coûts d'expédition, réduction de l'offre de prêt entre bibliothèques et même remise en question de la viabilité de ce service;

ATTENDU QUE la Ville est préoccupée de l'impact concret qu'aurait l'abolition de cette tarification sur les services de sa bibliothèque et de ses usagers;

Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Carrière :

POUR :

monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil appuie le Réseau BIBLIO des Laurentides dans sa démarche de maintien du tarif préférentiel des prêts entre bibliothèques;

QUE le conseil demande au gouvernement de retirer du projet de loi C-15 la proposition d'abroger les dispositions du paragraphe 19(1)(g1) de la Loi sur la Société canadienne des postes (L.R.C., ch. C-10);

QUE cette résolution soit envoyée au ministre des Services publics et de l'Approvisionnement du Canada, monsieur Joël Lightbound.

2026-03-133

**9.7 AUTORISATION DE SIGNATURE ET DÉSIGNATION D'UN MANDATAIRE
- PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES
BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES POUR L'EXERCICE 2026**

ATTENDU QUE la période de dépôt des demandes d'aide financière au Programme d'aide au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour l'exercice 2026 est du 16 mars au 17 avril 2026;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire se prévaloir de ce programme;

Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Carrière :

POUR :

monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise la coordonnatrice à la bibliothèque à présenter une demande dans le cadre du Programme d'aide au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour l'exercice 2026 et à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Sauveur, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

QUE la coordonnatrice à la bibliothèque soit désignée à agir à titre de mandataire autorisée et personne responsable de la Ville dans le cadre de cette demande.

10 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT

2026-03-134

10.1 ADOPTION D'UN SECOND PROJET - RÈGLEMENT 222-108-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN D'APPORTER PLUSIEURS MODIFICATIONS (OMNIBUS)

ATTENDU le *Règlement de zonage 222-2008* et ses amendements;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 18 février 2026;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 5 mars 2026 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le second projet de *Règlement 222-108-2026 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'apporter plusieurs modifications (omnibus)*.

2026-03-135

10.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 580-A-01-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT 580-A-2023 VISANT LA RECONSTRUCTION DU PONT SUR LE CHEMIN DU MONT-MARIBOU ET MODIFIANT LE BASSIN DE TAXATION

Madame la conseillère Sophie Coulombe donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 580-A-01-2026 amendant le Règlement 580-A-2023 visant la reconstruction du pont sur le chemin du Mont-Maribou et modifiant le bassin de taxation* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

2026-03-136

10.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 619-2026 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Madame la conseillère Stéphanie Carrière donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 619-2026 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

11 RÈGLEMENT

2026-03-137

11.1 ADOPTION - RÈGLEMENT 222-106-2026 AMENDANT RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN D'AUTORISER LES SOUS-CATÉGORIES « COMMERCE DE DIVERTISSEMENT AVEC LIEU DE RASSEMBLEMENT » ET « ÉTABLISSEMENT DE RÉCRÉATION INTÉRIEUR » (FACTORERIES)

ATTENDU le *Règlement de zonage 222-2008* et ses amendements;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donnée le 21 janvier 2026 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 2 février 2026 ;

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Coulombe :

POUR :

monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 222-106-2026 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'autoriser les sous-catégories « commerce de divertissement avec lieu de rassemblement » et « établissement de récréation intérieur » dans la zone CP 256 (Factorerie) .*

2026-03-138

11.2 ADOPTION - RÈGLEMENT 222-107-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN DE PERMETTRE L'USAGE D'HABITATION UNIFAMILIALE DÉTACHÉE DANS LA ZONE HT 325 (RUE DU NORDEN)

ATTENDU le *Règlement de zonage 222-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 21 janvier 2026 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 2 février 2026 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 222-107-2026 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de permettre l'usage d'habitation unifamiliale détachée dans la zone HT 325 (Rue du Norden).*

2026-03-139

11.3 ADOPTION - RÈGLEMENT 225-21-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT 225-2008 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN D'APPORTER PLUSIEURS MODIFICATIONS (OMNIBUS)

ATTENDU le *Règlement 225-2008 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* et ses amendements;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 18 février 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 5 mars 2026

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR :

monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 225-21-2025 amendant le Règlement 225-2008 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'apporter plusieurs modifications (Omnibus)*.

2026-03-140

11.4 ADOPTION - RÈGLEMENT 230-03-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT 230-2016 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS (OMNIBUS)

Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Carrière :

POUR :

monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 230-03-2026 amendant le Règlement 230-2016 constituant un comité consultatif d'urbanisme et abrogeant le règlement 10-2022 et ses amendements, afin d'apporter plusieurs modifications (omnibus)*.

2026-03-141

11.5 ADOPTION - RÈGLEMENT 609-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR LA RÉFECTION DU PAVAGE SUR L'AVENUE DE LA GARE (ENTRE LES CHEMINS JEAN-ADAM ET DU LAC-MILLETTE)

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 609-2026 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour la réfection du pavage sur l'avenue de la Gare (entre les chemins Jean-Adam et du Lac-Millette).*

2026-03-142

11.6 ADOPTION - RÈGLEMENT 610-01-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT 610-2025 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES AFIN D'APPORTER PLUSIEURS MODIFICATIONS (OMNIBUS)

ATTENDU le *Règlement 610-2025 sur la démolition d'immeubles*;

ATTENDU QUE le conseil municipal veut abroger ce règlement pour en adopter un nouveau mis à jour en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 18 février 2026 ;

Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Carrière :

POUR :

monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 610-01-2026 amendant le Règlement 610-2025 sur la démolition d'immeubles afin d'apporter plusieurs modifications (omnibus).*

2026-03-143

11.7 ADOPTION - RÈGLEMENT 611-01-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT 611-2025 DE LOTISSEMENT AFIN D'APPORTER PLUSIEURS MODIFICATIONS (OMNIBUS)

ATTENDU le *Règlement 611-2025 de lotissement* ;

ATTENDU QUE le conseil municipal veut abroger ce règlement pour en adopter un nouveau mis à jour en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 18 février 2026;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 5 mars 2026 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 611-01-2026 amendant le Règlement 611-2025 de lotissement afin d'apporter plusieurs modifications (omnibus)*.

2026-03-144

11.8 ADOPTION - RÈGLEMENT 612-01-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT 612-2025 DE CONSTRUCTION AFIN D'APPORTER PLUSIEURS MODIFICATIONS (OMNIBUS)

ATTENDU le *Règlement 612-2025 de construction* ;

ATTENDU QUE le conseil municipal veut abroger ce règlement et en adopter un nouveau en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 18 février 2026 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 5 mars 2026 ;

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Coulombe :

POUR :

monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 612-01-2026 amendant le Règlement 612-2025 de construction afin d'apporter plusieurs modifications (omnibus)*.

2026-03-145

11.9 ADOPTION - RÈGLEMENT 613-01-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT 613-2025 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS AFIN D'APPORTER PLUSIEURS MODIFICATIONS (OMNIBUS)

ATTENDU le *Règlement 613-2025 sur les permis et certificats*;

ATTENDU QUE le conseil municipal veut abroger ces règlements pour en adopter un nouveau règlement qui concerne l'émission des permis et certificats conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 18 février 2026;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 5 mars 2026 ;

Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Carrière :

POUR :

monsieur le conseiller Luc Leblanc

madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 613-01-2026 amendant le Règlement 613-2025 sur les permis et certificats afin d'apporter plusieurs modifications (omnibus).*

2026-03-146

11.10 ADOPTION - RÈGLEMENT 615-01-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT 615-2025 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

ATTENDU le *Règlement 615-2025 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;*

ATTENDU QUE le conseil municipal veut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);*

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 18 février 2026;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 5 mars 2026;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR :

monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 615-01-2026 amendant le Règlement 615-2025 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* afin d'apporter une modification aux règlements pouvant faire l'objet d'une demande de PPCMOI.

12 DÉPÔT DE DOCUMENTS ET DE CORRESPONDANCES

12.1 DÉPÔT - RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - POUVOIR D'EMBAUCHE DE PERSONNEL SYNDIQUÉ - RÈGLEMENT 595-2024 PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le conseil municipal entérine les embauches de personnel syndiqué par le directeur général, listées au rapport/tableau présenté par la directrice du Service des ressources humaines et daté du 13 mars 2026, le tout conformément aux dispositions du *Règlement 521 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer ou d'adjuger des contrats.*

12.2 DÉPÔT - LISTE DES ENGAGEMENTS APPROUVÉS - 11 FÉVRIER AU 12 MARS 2026

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)* et l'article 29 du *Règlement 595-2024 sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi*

budgétaires, le trésorier dépose la liste des engagements approuvés entre le 11 février au 12 mars 2026 au montant de 180 543.35 \$.

12.3 DÉPÔT - LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS - 12 FÉVRIER AU 12 MARS 2026

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et l'article 29 du *Règlement 595-2024 sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires*, le trésorier dépose la liste des paiements émis entre le 12 février au 12 mars 2026 au montant de 5 564 745,66 \$.

12.4 PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU 11 MARS 2026 - RÉSOLUTION 2026-01-013 - ACQUISITION DES RUES DU PROJET LE NORDEN

Le greffier dépose un Procès-verbal de correction en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) afin de corriger une erreur qui apparaît évidente à la résolution 2026-01-013 qui visent l'acquisition des rues du projet de développement Le Norden.

12.5 RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER - LOI SUR LES ÉLECTIONS ET RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS - EXERCICE 2025

Conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le trésorier dépose le rapport de ses activités pour l'exercice de l'année 2025.

12.6 DÉPÔT - CERTIFICAT DU GREFFIER - RÈGLEMENT 563-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME ÉCOPRÊT POUR LE REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le conseil municipal prend acte du certificat du greffier pour la procédure d'enregistrement portant sur le *Règlement 563-2026 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 788 000 \$ pour la mise en œuvre du programme Écoprêt pour le remplacement des installations septiques* mentionnant que le nombre requis de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de **344** et que le nombre de personnes qui se sont inscrites pour demander la tenue de ce scrutin est de **0**, conséquemment le règlement d'emprunt est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

13 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et s'assure d'y répondre de façon claire et précise.

2026-03-147

14 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Carrière :

POUR :

monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la séance soit levée à 20h52.

Luc Martel
Maire

Yan Senneville, OMA
Greffier et directeur du Service juridique,
greffe et vie démocratique